L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux—No. 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 9 AOUT.

FEUILLETON.

LA MAISON DE MAUREZE,

PAR HENRY GRÉVILLE.

XIX.

Deux jours après, Gabrielle, au fond du parc, dans sa retraite ordinaire, rêvait aux événements des derniers mois. Sa vie avait soudain changé de face, et elle était bien forcée de l'avouer que ce changement datait de l'arrivée de Julien de Présanges.

Jusque-là, elle avait vécu dans une sorte de crépuscule; ses domiens, noyées au fond du passé, ne lui avaient laissé qu'une amertume secrète, une sorte de renoncement à elle-même qui l'empêchait d'être heureuse, mais qui ne lui occasionnait pas de vives souffrances. Jusqu'au jour où elle s'était avoué que son cœur était mort, elle n'avait guère senti qu'une impression pénible de vide et de torpeur; parfois ses yeux s'étaient mouillés de larmes au souvenir de sa jeunesse, puis ils s'étaient séchés en pensant à l'avenir prochain, où sa fille, revenue au foyer, serait sa compagne et son amie.

Voilà qu'avec Julien de Présanges un nouvel élément était entré dans sa vie, presque de force, et tout à coup le passé avait disparu.... Une vie nouvelle, qui était de sa première rencontre avec le jeune homme, avait commencé pour Gabrielle.

Quoi de plus naturel? Après de longues années de séparation, ce fils revient auprès de sa mère, et voilà que la destinée cruelle lui ravit cette mère si digne de tendresse, avant presque qu'il ait eu le temps de la bien connaître! N'était-ce pas à Gabrielle de combler le vide créé par le sort injuste? N'était-ce pas, comme elle le lui avait promis, un devoir sacré de parler de la détresse au fils qui l'avait connue trop peu pour l'apprécier, mais assez pour être insatiable quand on lui parlait d'elle?

Et puis, quelle étrange similitude entre leurs destinées! Élevé au fond d'un pays perdu, loin des hommes, Julien ignorait pour ainsi dire le monde et ses usages; quoique femme et plus habituée à la société, Gabrielle n'était-elle pas aussi une sauvage dans son genre? Et ce deuil qui les avait frappés tous les deux presque en même temps n'était-il pas aussi un avertissement mystérieux de la Providence qui les avait mis en face l'un de l'autre pour se consoler et pour s'aimer?

S'aimer? certes! Eh pourquoi pas? Une sœur aînée aime bien son jeune frère, et rien n'y trouve à redire! Qui donc aurait le droit de défendre à Gabrielle de donner le plus pur, le plus immatériel de son cœur à ce jeune orphelin, qui semblait l'aimer aussi d'un amour filial? Était-ce le marquis? Gabrielle ne lui était rien de sa tendresse conjugale, dont il avait d'ailleurs fait si peu de cas. Ses enfants? Mais ses enfants, ne les lui avait-on pas ravis? Que pouvait-elle mieux faire que d'aller les embrasser toutes les semaines? Et le reste du temps, ne valait-il pas mieux l'employer à consoler l'âme attristée de Julien qu'à causer des bagatelles avec les dames du voisinage?

Sans contredit, et à toutes ces questions Gabrielle se répondait par l'affirmative. Alors, de quel droit s'élaient-on mis entre des deux âmes droites, dont les sentiments purs et sacrés pouvaient s'avouer hautement à la face de tous?

—Au nom de l'honneur de Maureze, avait dit Robert.

Gabrielle inclinait la tête, reconnaissant qu'elle avait reçu en dépôt l'honneur de la maison, et que véritablement son devoir était de le conserver intact. Ce devoir, elle l'avait rempli et éloignant Julien, mais ce n'était pas sans regrets, car seule assise sur son banc de marbre désabrité elle pensait avec amertume que la dernière joie qui lui fût restée venait de lui être ravie, comme les autres, par la même main impitoyable.

Involontairement, elle songea à Griselda; le visage de Griselda se présentait à ses mémoires avec une douceur mélancolique. Pauvre reine!.....on lui avait tout pris, ses enfants l'un après l'autre, sa couronne, ses riches habits, elle était returnée à sa chaumière, et l'amour même de son mari achevait de lui être enlevé, quand tout à coup sa douleur se change en joie. Au milieu d'un cortège triomphal on lui ramène ses enfants, son trône et son époux. Ce n'était qu'une épreuve, mais quelle épreuve, et quel cœur inhumain que celui qui l'avait tentée!

—Hélas! songea Gabrielle, mes douleurs à moi ne sont pas une épreuve! J'irai à la tombe en descendant toujours le chemin que j'ai monté autrefois pendant quelques semaines!

Elle se leva et s'approcha du petit bassin où s'épanchait furtive la nymphe solitaire. Cette statue était devenue sa confidente et presque son amie. Plus d'une fois elle avait passé son bras autour du cou de la rêveuse de marbre, et ses larmes avaient coulé sur la joue froide de la naïade. Cette fois, plus par un sentiment presque nouveau, tant il avait sommeillé longtemps, Gabrielle se pencha sur le bassin pour y voir son image.

Elle vit s'avancer vers elle un visage aux traits réguliers, aux yeux pleins de pensée et de douceur, au grand air de noblesse, où la bonté raisonnait plus encore peut-être que la beauté,—un visage qui porte reine eût été fière de nommer le sien.

—Est-ce bien moi? se demanda Gabrielle, est-ce bien moi qui suis si jeune encore?

Elle se pencha plus près, et le doux visage qui s'approcha du sien lui sourit avec mélancolie.

—C'est pourtant vrai, pensa-t-elle, je vieux d'avoir trente-trois ans.....Je me croyais tout à fait une vieille femme.

Elle passa mentalement en revue les femmes de son voisinage, pas une ne pouvait lutter avec elle de grâce ou de jeunesse. Au lieu de se trouver flattée de cet examen, Gabrielle se sentit troublée.

—C'est vrai, se dit-elle, je suis jeune encore.—Il faut garder l'honneur de la maison de Maurèze. Pauvre M. de Présanges!

Son esprit s'envola avec un charme indicible vers les premiers temps du deuil de Julien, alors qu'il ne reprenait un peu de gaîté et d'abandon qu'en causant avec elle.....

—Pauvre Julien, soupira-t-elle cette fois presque tout haut, et pauvre moi, condamnée à vieillir seule!.....

Un léger bruit dans le feuillage la tira de sa rêverie. Elle jeta un regard distrait, sur l'hémicycle de marbre, puis ses yeux retombèrent au bassin. Son image apparaissait toujours au fond de l'eau limpide; elle regarda un moment, puis ses yeux se troublèrent; elle voyait sur ce visage une expression profonde qui l'effrayait. Pour ne plus se laisser émouvoir, elle plongea sa main dans l'eau tranquille qui forma aussitôt mille rides en tous sens, puis elle se redressa en poussant un soupir et quitta le bord de la fontaine.....

Le même bruit qui l'instant d'auparavant, mais plus rapproché, lui fit lever la tête: elle recula d'un pas, la main sur son cœur, effrayée et heureuse..... Julien était devant elle.

Humble, soumis, respectueux, incliné jusqu'à balayer la terre de la plume de son chapeau qu'il tenait à la main, il attendait une parole: ordre de partir, ou prière de rester. Gabrielle, saisie au point de ne pouvoir parler, le regardait interdite.

—Pardonnez-moi, madame, dit-il enfin, voyant qu'elle gardait le silence, je ne vous ai pas désobéi, du moins ouvertement; ma présence ici est inconnue à tous.....

—Don venez-vous? dit enfin la marquise.

Il indiqua la muraille, peu éloignée de ce refuge isolé.

—Mon cheval est dans le bois voisin; je marchais peu élevé; mal me m'a aperçu. Pardonnez-moi, Madame, reprit-il en plaint le genou, je ne puis vivre sans vous voir.

Son visage altéré, sa voix émue, le tremblement de sa main en disaient plus long que ses paroles: il attendait toujours.....

—Si quelqu'un vous découvrait, dit Gabrielle, nous serions perdus.

A ce nom, qui la mettait de moitié dans la faute, Gabrielle rougit jusqu'à son cou blanc et délicat. Elle avait l'air si jeune en ce moment, qu'un étranger ne lui eût pas donné vingt ans. Le regard enivré de Julien saisit cette rougeur fugitive; il acheva de piler le genou.

—Madame, dit-il, faites de moi ce qu'il vous plaira. Je suis votre esclave, votre chien, votre chose; je n'ai rien que par vous, que pour vous. Si vous me chassez, je mourrai,—car je vous aime, et, sur mon honneur, je n'ai jamais aimé que vous.

D'un geste plein de terreur et aussi de dignité féminine, Gabrielle se releva.

—Taisez-vous, dit-elle; vous ne devez pas prononcer ces paroles, et moi, je ne dois pas les entendre.

Sans s'en apercevoir, elle avait pris place sur le banc. Sa tête était retombée sur sa poitrine, et elle savourait intérieurement la douceur infinie de l'aveu. Alarmée, elle, après tant d'années de claustration, après avoir imposé à son cœur un silence éternel! Elle ne se demanda pas pourquoi l'amour de Julien l'inondait de joie; elle sentit la joie pénétrer jusqu'au plus profond de son âme, et s'en était assez.

Enhardi par son silence, Julien s'était assis près d'elle. Il respectait tant cette femme qu'il savait digne de tous les respects et de plus malheureuse, qu'il n'osait lui prendre la main ni même lui parler. Son silence l'effrayait, s'il n'avait suivi sur le visage expressif de la jeune femme le flux d'une émotion douce et tendre.

A un léger mouvement de Julien, Gabrielle leva les yeux. Son regard, noyé de douceur magnétique, rencontra celui du jeune homme plein de passion; elle ne détourna pas son visage.

—Vous m'aimez? dit-elle d'une voix contenue, et la tendresse débordait malgré elle.

Julien se contenta de la regarder sans répondre.

—Pour toute la vie? Ce n'est pas un caprice? Vous êtes sûr de m'aimer?

—Ah! s'écria-t-il avec véhémence, ne vous ai-je pas dit que je n'ai aimé personne? Là-bas, dans ma province perdue, il n'y avait que des servantes ou des douairières;—ici, quelle femme peut vous être comparée? Riez de moi si vous le voulez, mais je vous jure que jamais mes lèvres n'ont touché de lèvres, que jamais mon cœur n'avait battu, et que devant Dieu, pour la première fois de ma vie, je dis que j'aime!

Gabrielle écoutait, le regardant toujours. Ce cri de la passion lui ouvrait un monde nouveau.

—Alors, c'est de toute votre âme? dit-elle avec la même douceur.

—De toute mon âme et pour toujours!

—Je suis mariée, continua Gabrielle; pour l'honneur de mon nom que je transmettrai à mes enfants, je dois rester sans tache.

—Je vous vénère, dit Julien en baisant le bord de sa manche; je vous vénère; est-ce assez vous dire que je ne vous demande rien? Mais je n'ai pu vous taire que je vous aime, cela me brûlait la poitrine!

—S'il en est ainsi, fit Gabrielle, vous aussi, vous êtes digne d'estime et de tendresse.....

Leurs regards achevèrent la phrase commencée.

—Alors vous me permettez de vous voir de parfois? demanda Julien.

Gabrielle répondit non du geste; mais son sourire et sa rougeur disaient oui.

—Allez-vous-en, dit-elle, c'est l'heure où je rentre.

—Déjà! fit Julien désolé.

—Tout de suite.

—Vous reviendrez?

Gabrielle fit signe que oui.

—Demain?

—Non, oh! non, pas demain.

—Je vous en supplie!

Julien avait une manière de supplier qui semblait irrésistible; il eût fait ne pas l'aimer pour lui tenir rigueur. Gabrielle promit d'être là le lendemain à la même heure, et Julien enivré, triomphant, la quitta, sur le champ, passa par-dessus la muraille comme un oiseau, et disparut dans le bois déjà à demi-sombre.

Restée seule, Gabrielle mit la main sur son cœur. Il battait; oh! comme il battait, ce cœur qu'elle avait cru mort! Avec quelle fièvre joyeuse il attendait le lendemain!

—Est-ce que ce n'est pas mal ce que je fais? se demanda la marquise, avec toute la bonne foi d'une âme qui n'a jamais rusé avec elle-même.

Elle avait réservé l'honneur de Maureze; de qu'elle donnait à Julien était son cœur seulement, son cœur dont personne n'avait souci.... Elle se persuada qu'elle n'était coupable en rien.

C'est toujours ainsi que l'on commence. Qui donc, même parmi les plus perverses, oserait regarder l'abîme en face et s'y précipiter sciemment?

(*A continuer.*)

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes chargés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis 1er janvier 1775, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le ports est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de [illegible] la copie.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qu'elle devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwill, un moineau, un pinson, un roitelet, un oiseau bleu, un hirondelle, une hulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le mocqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux excepté les apprivoisés, que cette loi a pour but de protéger, aux époques où elle sera publiée par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau excepté les apprivoisés exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—par ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier des écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, qu'elle contraventions dans les soulèvements ou sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 18 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au bout de Morton street comme il suit:
*St-LAURENT, Lacheneez, mercredi, 2 août.
*PEREIRE, Danré, mercredi, 8 août.
CANADA, Frangeul, mercredi, 15 août.
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35
Prix du passage pour Plymouth, Londres et toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — $65
Troisième — $35
*BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepôt avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepôt.
L. GRAND, Agent,
Gallier Court, Lettre H,
Nouvelle-Orléans.
mai—

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.
La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.
Seule ligne et seule ligne directe pour Anvers.
Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe aller et retour.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.
Agents à la Nouvelle-Orléans,
A. K. MILLER & CO.,
au No 6 rue de la rue Carondelet.
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
28 avril—6m

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTEZ.
Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
JEUDI, 16 Aout, à 5 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$10.
Entrepont.....$5.
Billet d'excursion $15.
Cette ligne prend du fret dans des connaissements pour LIVERPOOL BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

ARRANGEMENT D'ETE.
Steamers portant la malle des Etats-Unis
—Mandeville et Pontchartrain—
Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer,
CAMELIA,
Fin marchant à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis,
capitaine Wm. Hannover,
partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 8 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi; le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de sept heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusque l'île Cadran, sur la rivière Tchefuncte, pour y prendre, et quitter l'île Cadran pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à six heures du matin. Mais pour toute tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.
Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI SOIR, à l'arrivée du train de 8 heures. Le bateau sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.
Prix du passage, pour plaisir, aller et retour.
Restaurant à bord.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
No 20 de la rue de l'Union.
14mai—

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les départements des autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur
TEXAS, remplaçant le
NEW BART SALE,
Capitaine R. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à
CHAS. LAMB & WOLF,
—20 janv— No. 91 du Commercial Place.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Fort Barré, Simmsport, Church-ville et tous les de bateaux de la côte, de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
BERTHA
H. H. Broad, capitaine,
T. John, commis,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EWLER, 41 rue Gravier.
Il fera aussi les voyages des bateaux de H. W. ADAMS, 31 Commercial Alley.
9 août—

Paquebot régulier des Opelousas.
Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les de bateaux de la côte, de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TILNTON,
James L. Rollins, capitaine, Gabe Block commis,
partira ainsi qu'il est ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bordon à LOBEL & McFARLAND, 41 rue de Camp.
N. O. DONAHUE, 76 Gravier.
1er août—1m

Paquebot de la Nile-Orléans, à côté et à Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
F. C. BERGERON, commis.
Voyage de retour, sous les SAMEDIS, MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. C. MELANÇON,
No de 12 rue Bienville.
mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaxville.
Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
ASSOMPTION, à la place du
HENRY YATE,
Capitaine P. A. Charlet,
N. Z. Dunis commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES. Il descendra la côte le jour.
Il ira dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaxville.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
E. NAVET,
Gaillet—1an

REGLEMENTS DE LA POSTE.
Département des Postes.
Washington, 18 juillet 1876.
Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:
Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.
Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme ci-dessus, 1 cent par once ou fraction d'once.

ALIMENT DES ENFANTS
Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le RACAHOUT des ARABES, de DELANGRENIER de Paris.
DÉPOTS: A la *Nouvelle-Orléans*, chez Mes Ducomet, Morgan, et Montegut et Cie.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier l'automne prochain comme ci-dessous:
De Brême: Hannover... 12 sept. environ 10 oct. Frankfurt..... 10 oct. environ 11 nov.
De la Nlle-Orléans: 14 oct.
Ces steamers font escale, en retour, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Chambre.....$150 en or Entrepont.....$35, n or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambre.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre.....$50 en or. Entrepont.....$25 en or.
Pour les enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La Compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix de passage.
Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à
E. F. STOCKMEYER & Co.,
—Agents,
18 juin No 418 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.
Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et des Texas.
A dater du et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira de la tête de la rue Hilbrilie, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se rallera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à 5 heures du soir.
Le tri reçu au même endroit, à 8 heures sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE,
Surintendant.
6dec—

Pour le Lac.
Bureaux du New Orleans City Railroad Company.—Au No. 124 de la rue du Canal.—Nouvelle-Orléans, 22 juin 1877.—Jusqu'à nouvel ordre les trains partiront de la ville, pour le Lac, toutes les heures, de 7 heures du matin à 8 heures de l'après-midi, et toutes les demi heures de 2 heures de l'après-midi à 8 heures du soir. Le dernier train partira de la Lac à 10 heures du soir.
25 mai— C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer Pontchartrain.
Dépot au bied des Champs-Elysées, près la Levée, 3e District.
Excursions au Lac, aller et retour, 20 cents. Pour enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.

6 heures	A. M.	7 heures	A. M
7½ heures	A. M.	8½ heures	A. M
9 heures	A. M.	10 heures	A. M
10½ heures	A. M.	11½ heures	A. M
Midi	P. M.	1 heure	P. M
2 heures	P. M.	2½ heures	P. M
3 heures	P. M.	3½ heures	P. M
4 heures	P. M.	5 heures	P. M
5 heures	P. M.	5½ heures	P. M
6 heures	P. M.	7 heures	P. M
7 heures	P. M.	7½ heures	P. M
8 heures	P. M.	8½ heures	P. M
9 heures	P. M.	9½ heures	P. M
10 heures	P. M.	10½ heures	P. M.

Les trains partiront comme suit:
Les dimanches les trains partiront toutes les demi heures à partir de 7 h. P. M.
Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.
Les voyageurs devant s'arrêter à Gentilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.
4er avril—6m D. R. ROBINSON, recevoir.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.
Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.		Arrivée.	
Express.....6.45	A. M.	Express.....11.25	A. M.
Express.....3.50	P. M.	Express.....9.55	P. M.

Train d'agrément.....3.25 P. M. Train d'agrément.....9.20 A. M.
Les wagons-lits de Pullman sont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et St. Louis, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.
J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. R. ROBINSON, Surintendant.
21nov—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

ARRIVE.		DEPARTS.	
Express.....6.45	A. M.	Express.....11.25	A. M.
Express.....3.50	P. M.	Express.....9.55	P. M.
Coast Train.....3.15	P. M.	Coast Train.....9.20	A. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville and St. Louis, without change, and only one change to New York and Eastern cities.
Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.
D. R. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent. 1ejuin—

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Mobile et Chicago.
A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express No 1..8.30	P. M.	Express No 2..10.30	A. M.
Express No 3..6.45	P. M.	Express No 4..8.15	P. M.

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 2 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
CHARIS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A LA NOUVELLE-ORLEANS, VILLE CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Par le train de nuit, le char Pullman est attaché au train à Milan, Tennessee, ce qui permet aux voyageurs en destination de St. Louis de ne pas y rendre sans quitter le char. Le changement jusqu'à New York et les villes de l'Est.
Le train de jour doit aussi ne se relie pas à Du Quoin pour Chicago.
Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et Mccomb City partent de la Nlle-Orléans à 11.30 P. M. le samedi, et à 7 h. 15 m. le dimanche, et à 4 h. 15 m. A. M. et à 5 h. 30 P. M. le dimanche, et à 9 h. 30 A. M. le lundi.
Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent,
J. C. FROST, V. P. & G. G. 14 jv. 78

Great Jackson Route.
New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Through Trains.
Will arrive at and depart from the Lake St Depot from May 12th 1877, as follows:—

DEPART.		ARRIVE.	
Express No 1..5.50	PM	Express No 2..10.30	AM
Express No 3..6.15	AM	Express No 4..8.15	PM

No 1 and 2 run daily, 2 & 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee
And for ST. LOUIS and CHICAGO is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train. NO CHANGE OF CARS TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.
Friday evening's train makes no connection at Duquoin for Chicago.
Accommodation train between New Orleans and McComb City.